Règlement d'ordre intérieur

L'école Sainte-Marie est une école fondamentale (maternelle et primaire) organisée par l'ASBL «Ecole Sainte-Marie» dont le président est Monsieur Patrick RAXHON. C'est une école catholique du réseau d'enseignement libre confessionnel subventionné par la Communauté française.

Notre école est une école chrétienne, cela veut dire qu'on y annonce Jésus-Christ et que les enfants y sont éduqués selon les valeurs chrétiennes. Le cours de religion s'adresse à tous les enfants et est donc obligatoire. Toutefois, c'est dans le respect du cheminement personnel de chacun et dans la compréhension que cette annonce de Jésus-Christ se fera.

1) Raison d'être d'un règlement :

Pour vivre dans la sérénité, l'école se doit d'être organisée. Il est donc normal qu'il existe une loi fondatrice qui règle les relations entre les personnes et la vie en société. On fera donc appel à la bonne volonté des enfants et de leurs parents, d'un côté. Le personnel (directeur, enseignants, maîtres spéciaux et surveillants) se sentira aussi concerné par ce règlement pour que chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel.

2) Inscriptions

Conformément au décret du 12/07/2001, l'école se doit d'inscrire tout enfant qui en fait la demande. Les seuls motifs pouvant être invoqués pour ne pas accepter l'inscription sont le refus des projets et règlements du Pouvoir Organisateur par les parents ou l'insuffisance de place.
Les changements d'école peuvent intervenir dans les cas suivants :
A la fin d'un cycle et avant le 15 septembre. Il y a donc obligation de maintenir votre enfant pendant la durée d'un cycle (Les cycles : 2,5-5 ; 5-8 ; 8-10 ; 10-12.) dans la même école.
Pour un des 9 motifs reconnus par la Communauté française.
Pour permettre aux parents d'inscrire l'ensemble de leurs enfants dans la même école, celle-ci inscrira les fratries avant de procéder aux inscriptions de nouveaux élèves.
La demande d'inscription émane obligatoirement des parents ou de la personne légalement responsable, elle est introduite auprès de la direction de l'établissement. L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits mais aussi des obligations.

3) Conséquences de l'inscription scolaire :

3.1: L'enseignement primaire étant obligatoire, les absences doivent toujours être justifiées par écrit, pour rester dans la légalité. Les seuls motifs légaux sont les suivants :

L'indisposition ou la maladie de l'élève couvert par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier.

Le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève (1er degré : 4 jours, autres: 1 jour).

Un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par le chef d'établissement. Il est déraisonnable d'assimiler à une circonstance exceptionnelle le fait de prendre des vacances durant la période scolaire. La maîtrise des compétences et des matières dépend de la régularité à suivre assidument les cours et toutes les activités du programme.

Toute autre absence est considérée comme injustifiée et dénoncée au ministère de la FWB dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiée.

3.2: Dans l'enseignement maternel, les institutrices vous demandent de les informer en cas de maladie contagieuse et d'absences prolongées.

3.3: L'éducation physique (gymnastique et natation) étant un axe important du développement de votre enfant, ces cours sont obligatoires et les exemptions doivent être justifiées.

4) Les assurances :

4.1: Tout élève est assuré à l'école et sur le chemin de l'école par le Bureau Diocésain à Liège. L'assurance n'intervient pas pour les dégâts matériels comme la détérioration des vêtements et des lunettes. De même, l'école décline toute responsabilité en cas de vol. Il est donc fortement déconseillé de venir à l'école avec des bijoux, des objets ou des vêtements de valeur.

4.2: Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé dans les meilleurs délais au titulaire de classe. Une déclaration d'accident sera établie par l'école, un volet étant rempli par le médecin. Pour la sécurité des enfants, nous vous demandons d'être vigilants lors des sorties d'école et d'informer systématiquement le titulaire des modalités de retour à la maison (Cfr doc. de sortie !)

5) La vie au quotidien :

5.1) Les cartes de sortie

Une carte verte autorise l'enfant qui en dispose à sortir seul. Cette carte est fournie à l'élève par l'intermédiaire d'une demande écrite des parents.

Une carte rose autorise à sortir seul de manière exceptionnelle suite à une demande écrite. Sans carte, les enfants attendent un adulte pour le retour.

5.2) Les horaires de l'école Sainte-Marie :

7h00 :	ouverture de la garderie (côté école maternelle)
7h30 :	ouverture de la garderie (côté école primaire). C'est seulement à partir de cette heure que s'exerce la surveillance des enfants, même si la grille de la cour est ouverte avant.
8h15 :	accueil des enfants par leur titulaire dans chaque classe de maternelle, ainsi que ceux de 1e et 2e primaire, afin d'éviter un surnombre d'enfants dans la cour de récréation.

8h25 :	rangs dans la cour
8h30 :	début des cours
12h05 :	temps de midi (côté école maternelle, les institutrices vous demandent d'attendre leur «feu vert» pour venir chercher votre enfant.)
13h00 :	les enfants qui ne restent pas à midi à l'école peuvent revenir dans la cour
13h15 :	accueil des enfants par leur titulaire dans chaque classe de maternelle, ainsi que ceux de 1e et 2e primaire, afin d'éviter un surnombre d'enfants dans la cour de récréation.
13h25 :	rangs dans la cour
13h30 :	reprise des cours
15h25 (12h05 le mercredi):	fin des cours un rang conduit, sous la surveillance de deux adultes, les élèves qui le désirent au parvis de l'église. Aucun enfant ne peut quitter ce rang avant d'être arrivé à l'église.

Les parents veilleront à ce que leur enfant soit bien présent à l'école pour le début des cours le matin à 08h25 et l'après-midi à 13h25. Les retards répétitifs seront à justifier auprès de la direction.

Les parents qui viennent rechercher leur enfant à la sortie des cours attendent à l'extérieur de la cour afin de permettre une sortie des classes dans de bonnes conditions.

5.3) Les garderies et l'étude

Le P.O s'engage à assumer l'accueil des enfants dès l'ouverture de l'école et à exercer une surveillance active pendant les temps de présence des enfants à l'école.

15h30	les enfants de l'étude et de la garderie jouent dans la cour
16h00	les enfants qui participent à l'étude rentrent en classe. Celle-ci est surveillée et se termine à 16h30. Les enfants qui y participent ne peuvent quitter l'étude avant 16h30.
16h30	Fin de l'étude
17h30	Fin de la garderie

Garderie du soir et étude sont réservées aux enfants dont les parents travaillent.
Une garderie est organisée le mercredi après-midi de 12h30 à 16h30.

L'école se réserve le droit de refuser l'accès à la garderie ou à l'étude si les parents ne respectent pas l'horaire et les conditions d'accès.

5.4) Dans l'implantation Marie-Médiatrice :

Le début des activités est prévu à 08h30 et à 13h25. Elles se terminent à 12h10 et 15h20. La garderie du soir se termine à 17h30.

Il n'y a pas de garderie le mercredi après-midi.
Il est demandé de ne téléphoner à l'école qu'en cas d'absolue nécessité.
Tous les documents administratifs peuvent être directement réclamés auprès de Monsieur Ransy, à l'école Sainte-Marie.

5.5: L'accès aux locaux de classe est interdit pendant les heures de cours sauf autorisation de la direction. Il doit y avoir un motif sérieux pour demander à rencontrer un enseignant pendant les cours.

5.6: La direction de l'école peut toujours assister à une rencontre enseignant-parents, sa présence peut être nécessaire s'il y a un problème et que l'école est concernée par la solution à prendre.

5.7: Toute modification des habitudes de votre enfant (garderie, étude,…) doit être signalée par écrit au titulaire de votre enfant.
Des cartes de sortie sont disponibles auprès du titulaire. La sortie sans motivation écrite sera refusée pour la sécurité de chacun.

5.5: La garderie de midi et du soir est un service que l'école rend aux parents et nous vous demandons de l'utiliser seulement en cas de nécessité.

Vous trouverez les différents tarifs pour la garderie sur le document «ventilation des frais» ci-après.

Tous les paiements se feront uniquement via le compte bancaire et sur base de factures distribuées en classe : BE76 0015 0004 6695.

En cas de défaut de paiement, la direction peut refuser la participation de l'enfant aux activités extrascolaires futures.

5.6: Il est interdit d'apporter à l'école tout objet dangereux ou de nature à perturber les cours (GSM, crayons « laser », jeux électroniques,…) Ces objets seront confisqués et rendus à l'enfant au retour à domicile.

5.7 : Les groupes-classes pourront, si cela s'avère nécessaire, être remodelés au terme de chaque cycle (fin M3, fin P2 et fin P4). Les objectifs sont multiples : créer de nouveaux liens (sociabilité), désamorcer des conflits éventuels, obtenir des classes homogènes, nouvelle dynamique de groupe,…
Les paramètres qui interviendront dans la difficile répartition des élèves sont les suivants.

- Nombre d'élèves
- Equilibre filles-garçons
- Mois de naissance
- Amitiés (avoir une grande partie de ses ami(e)s proches)
- Enfants qui nécessitent une aide particulière
- Enfants « moteurs » de la classe (participation)

Ces modifications seront le fruit d'une longue réflexion au sein de l'équipe. L'équilibre étant souvent fragile, il ne sera pas possible d'y apporter ultérieurement des modifications.

6) Les contraintes de l'éducation :

En nous confiant votre enfant, vous nous déléguez votre responsabilité pendant le temps scolaire. Cette responsabilité s'exerce avec des règles et lois qui sont propres à l'école et nous croyons qu'il est très

important d'être cohérents, parents et enseignants. La vie en commun à l'école exige le respect de soi, des autres, des lieux et de l'autorité.

Pour éviter toute confusion de rôle, sachez que seuls les enseignants, surveillants et directeur sont en droit de sanctionner les fautes commises dans le cadre scolaire telles que:

- le manque de politesse envers les adultes et les autres élèves
- la violence physique et verbale
- la brutalité dans les jeux
- la déterioration du mobilier et des locaux
- le mensonge
- l'indiscipline.

Les parents veilleront à s'adresser à un(e) titulaire ou à la direction en cas de doléance. De même, les parents ne sont pas habilités à faire des remarques aux surveillantes. Si une observation doit être faite, elle le sera via la direction.

L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication :

- De porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes.
- De porter atteinte de quelques manière que ce soit aux droits, à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux, …
- D'inciter à toute forme de haine, violence, racisme…
- D'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personne;
- De diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur.
- De diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui.

Seuls les parents sont responsables des contenus de ces sites, mails et réseaux sociaux.

La tenue des élèves doit être adéquate à l'activité scolaire. Le maquillage et les tenues excentriques et/ou provocantes sont interdits. Les couvre-chefs ne sont pas admis dans les bâtiments ni lors des différentes activités organisées par l'école en dehors de son enceinte (activités sportives, trajet en bus, classes de dépaysement, ...).

Un système de sanctions est établi en fonction de la gravité des cas…

- Observation écrite communiquée aux parents. (Au journal de classe)
- Billet de travail donné par la direction.
- La sanction de réparation prise par la direction en cas d'atteinte à l'environnement.
- Retenue pour faire un travail prescrit et constructif.
- Renvoi provisoire ou définitif dans le respect des articles 89 et 90 du décret du 24/07/97.

7) Au cas où les parents auraient un comportement marquant leur refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus,

le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription de l'élève l'année suivante et ce, dans le respect de la procédure légale. (Art 76 et 91 du Décret Missions de 97.)

Les projets et règlements existent pour réguler la vie en société et pour favoriser l'épanouissement de chacun.

Ventilation des frais

Conformément au prescrit de l'article 100 du décret missions du 24/07/97, vous trouverez ci-après l'estimation du montant des frais réclamés par notre école et de leur ventilation.

Dans sa mission d'enseignement

Frais scolaires obligatoires		***Frais scolaires facultatifs***	
Activités sportives (piscine à partir de P1) et déplacement éventuel (oubli de la carte Mobib)	1,30 € le bain 1,10 € / trajet	Publications pédagogiques : - Dopido, Dokadi, Doremi (Averbode) - Bonjour, Dauphin, Tremplin (Averbode) - Ouistilivres (Averbode) - Tirelire (Averbode) - Récits Express (Averbode) - Album Noël (Averbode) - Album printemps (Averbode) - Album vacances (Averbode) - Cahier vacances (Averbode) - Destination vacances - Cahier vacances (Van In) - JDE -Livres "Max" Ecole des Loisirs. - …	30,00 € / année ou 12,00 € par trimestre 35,00 €/année ou 15,00 € par trimestre 35,00 € / année 25,00 € / année 25,00 € / année 6,00 € 6,00 € 6,00 € 6,00 € jusque P4 et 11,00 € pour P5 et P6 6,80 € 6,00 € 40,90€ / an Entre 35,00 et 39,00 € pour 8 livres
Sorties et activités culturelles et sportives (extérieures et/ou au sein de l'école) et déplacements éventuels : -Classe d'eau -Tétrathlon -Ramioul (P3-P4) -Courir pour la forme -Spectacle de théâtre -Forestia (P2) -Blegny mine (P3-P4) -La fermette -Excursion à Botrange -Visite d'une ferme (P2) -…	 8,00 € 1,00 € 14,00 € 1,00 € 6,00 € 10,00 € 13,00 € 7,00 € 6,00 € 5,00 €		
Activités extérieures et classes de dépaysement : -Classes vertes (M3) 2 jours -Journée à Pairi Daiza (P5) -…	max. 100,00 € ± 70,00 €		

Hors mission d'enseignement : tarifs des services facultatifs proposés

Garderie du matin	1,00 € (arrivée entre 7h et 7h30)
Garderies de midi Pour plus de facilités, nous vous demandons de payer un forfait par semestre. Vous recevrez début septembre et dans le courant du mois de janvier, un formulaire d'inscription à la garderie de midi.	garderie de midi exceptionnelle : 1,00€ (à donner à la surveillante)
Garderies du soir	1,00 € (de 16h00 à 16h45) 1,00 € (de 16h45 à 17h30) Si vous venez rechercher votre enfant après 17h30 (16h30 le mercredi), un forfait de 5,00€ vous sera facturé.
Garderie du mercredi après-midi (uniquement implantation St Marie)	1,25 € / heure
Garderie lors des conférences pédagogiques.	3,00 € la matinée (8h à 12h) 4,00 € la journée (8h à 16h)

Photos scolaires	En fonction de vos demandes

Comme le prévoit la règlementation en vigueur, un décompte vous parviendra chaque mois afin de vous indiquer le détail des montants dont vous nous serez redevables.
En cas de difficultés financières, des solutions d'étalement peuvent être trouvées. Dans ce cas, Monsieur Ransy se tient à votre disposition en toute discrétion.

D'avance, nous vous remercions vivement et restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir au sujet des frais réclamés par l'école.
Le Pouvoir Organisateur et la Direction